

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2668
2. ORDRE DU JOUR	2668
2022 06 098 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022.....	2668
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2669
2022 06 099 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2022.....	2669
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2022	2669
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2669
6. LES RAPPORTS	2669
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2670
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2670
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2670
7. ADMINISTRATION.....	2670
2022 06 100 7.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ D'HABITATION.....	2670
2022 06 101 7.2. AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES 2021.....	2670
7.3. DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2021.....	2670
7.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES ÉLUS AYANT SUIVI LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPAL.....	2670
2022 06 102 7.5. ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS CONCERNANT L'UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES.....	2671
2022 06 103 7.6. DÉPLACEMENT DE LA TÉLÉVISION AU RESTAURANT.....	2671
7.7. OFFRE DE BCITI + CONCERNANT LEUR PLATEFORME VILLE INTELLIGENTE	2671
7.8. DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2021.....	2671
2022 06 104 7.9. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX.....	2672
2022 06 105 7.10. ACHAT D'UNE FONTAINE ET STATION DE REMPLISSAGE D'EAU POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE.....	2672
2022 06 106 7.11. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK	2672
8. URBANISME	2673
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	2673
2022 06 107 9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 335-2022 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'ENTRÉES PRIVÉES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.....	2673
2022 06 108 9.2. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES ABORDS DE CHEMIN POUR LA SAISON 2022.....	2674
9.3. ENTRÉE PRIVÉE NON CONFORME (LOT 5 486 863).....	2674
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2675
2022 06 109 10.1. ACHAT D'UNE POMPE POUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE.....	2675
2022 06 110 10.2. ACHAT D'UN CONTRÔLEUR DE PUISSANCE POUR LE PUIITS NUMÉRO 7.....	2675
11. SÉCURITÉ.....	2675
2022 06 111 11.1. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	2675
2022 06 112 11.2. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 349-2022 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIE.....	2675
12. LOISIRS ET CULTURE	2676
2022 06 113 12.1. DÉFI VÉLO MAG DANS LES CANTONS-DE-L'EST – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE.....	2676
13. CORRESPONDANCE	2676
2022 06 114 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2676
14. TRÉSORERIE.....	2677
2022 06 115 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2022.....	2677
2022 06 116 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 JUIN 2022.....	2677
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2677
2022 06 117 15.1. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE DE SAINTE- EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	2677
2022 06 118 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2678

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 juin 2022, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle
Monsieur Benjamin Cousineau
(arrivé à 21h00)

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron

Madame Lyssa Paquette

Monsieur Éric Leclerc (arrivé à 20h08)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2022 06 098

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2022

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Nomination d'un représentant pour le comité d'habitation
- 7.2. Autorisation de destruction des archives 2021
- 7.3. Rapport du maire pour l'année 2021
- 7.4. Dépôt de la liste des élus ayant suivi la formation sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
- 7.5. Entente avec le Centre de services scolaire des Hauts-cantons concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales
- 7.6. Déplacement de la télévision au restaurant
- 7.7. Offre de bciti + concernant leur plateforme Ville intelligente
- 7.8. Dépôt - Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle 2021
- 7.9. Adoption de la Politique de gestion des risques psychosociaux
- 7.10. Achat d'une fontaine et station de remplissage d'eau pour le Centre communautaire
- 7.11. Renouvellement de l'adhésion à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook

8. Urbanisme

Aucun dossier

9. Voirie

- 9.1. Adoption du Règlement 335-2008 concernant la construction d'entrées privées - Modification de l'article 5
- 9.2. Fauchage et débroussaillage des abords de chemin pour la saison 2022
- 9.3. Entrée privée non conforme (lot 5 486 863)

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Achat d'une pompe pour le réservoir d'eau potable
- 10.2. Achat d'un contrôleur de puissance pour le puits numéro 7

11. Sécurité

- 11.1. Adoption de la Politique sur la santé et la sécurité au travail
- 11.2. Avis de motion – Modification du Règlement 349-2022 relatif à la prévention contre les incendies

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Défi Vélo Mag dans les Cantons-de-l'Est – Demande d'autorisation de passage

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de mai 2022
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 6 juin 2022

15. Varia et période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que lu et rédigé en ajoutant au point 15 :

- 15.1. Demande d'appui pour le projet d'acquisition de l'église de Sainte-Edwidge-de-Clifton

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2022 06 099 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2022 soient adoptés tel que rédigés.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2022

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Monsieur Michel Marion et mesdames Geneviève Desrosiers, Johanne Roy et Sarah Pariseau.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs rencontres.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Nicole Isabelle a participé à 2 réunions et/ou rencontres.
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 5 réunions et/ou rencontres.
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 2 réunions et/ou rencontres.

Le conseiller Éric Leclerc se joint à la séance. Il est 20h08.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2022 06 100 7.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ D'HABITATION

CONSIDÉRANT l'importance du développement en habitation dans la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un représentant pour le développement de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer Mme Line Gendron et M. Éric Leclerc comme remplaçant, à titre de représentants de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton sur le comité d'habitation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 101 7.2. AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES 2021

CONSIDÉRANT l'archivage annuel des documents de la municipalité effectué par l'entreprise HB archivistes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » daté du 11 mai 2022, préparé par monsieur Michel Hamel, de HB archivistes ;

QUE cette liste soit classée sous la cote B30 – A1.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.3. DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2021

Le rapport du maire pour l'année 2021 est déposé aux membres du conseil.

7.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES ÉLUS AYANT SUIVI LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La liste des élus ayant suivi la formation est déposée par la direction générale.

2022 06 102

7.5. ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS CONCERNANT L'UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que l'entente concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales avec le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons prend fin au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu avec la direction du CSSHC afin de discuter de certains points de l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été conclu sur les divers points de l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er juillet 2022 l'entente sera renouvelée d'année en année, sauf sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D' les modalités de l'entente entre la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, l'entente faisant partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le maire monsieur Bernard Marion et la directrice générale madame Brigitte Desruisseaux à signer cette entente ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CSSHC à l'attention de monsieur Martial Gaudreau, directeur général et à monsieur Martin Thériault directeur de l'école de Sainte-Edwidge.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 103

7.6. DÉPLACEMENT DE LA TÉLÉVISION AU RESTAURANT

CONSIDÉRANT que le dépanneur, lieu où se trouve la télévision pour informer les citoyens, est à vendre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit trouver un nouvel emplacement pour l'installer ;

CONSIDÉRANT que le restaurant Chez Matante s'avère le meilleur endroit ;

CONSIDÉRANT que l'ordinateur devra également être remplacé par un modèle plus petit pouvant être attaché derrière le moniteur ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'installation de la télévision au restaurant Chez Matante et le remplacement du moniteur selon le prix obtenu par Brunelle Électronique soit 525 \$ taxes en sus.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.7. OFFRE DE BCITI + CONCERNANT LEUR PLATEFORME VILLE INTELLIGENTE

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de bciti + concernant leur plateforme intelligente.

7.8. DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2021

Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle 2021.

2022 06 104 7.9. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton reconnaît que l'organisation du travail, les pratiques de gestion, les conditions d'emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent ;

CONSIDÉRANT qu'elle reconnaît également le droit aux employés de travailler dans un milieu où on prend soin de leur intégrité psychique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut faire preuve d'un réel engagement dans le but d'identifier et de gérer les risques psychosociaux dans son milieu de travail, à l'égard des personnes visées par la présente politique ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte la Politique de gestion des risques psychosociaux ;

QU'elle s'engage à mettre en place des moyens de prévention et de gestion en vue de favoriser un milieu de travail exempt de facteurs de risques psychosociaux susceptibles d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique ;

QUE ladite politique soit présentée à tous les employés ;

QUE la politique soit revue annuellement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 105 7.10. ACHAT D'UNE FONTAINE ET STATION DE REMPLISSAGE D'EAU POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la fontaine d'eau se trouvant à l'étage au Centre communautaire est défectueuse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'installation d'une fontaine où les personnes pourront remplir leur bouteille d'eau ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'achat d'une fontaine d'eau et station de remplissage d'eau pour le Centre communautaire ;

DE prévoir un budget d'environ 2 000 \$ pour l'achat et l'installation de celle-ci.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 106 7.11. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton souhaite renouveler son adhésion à titre de membre de la Table de concertation culturelle (TCCC) de la MRC de Coaticook pour l'année 2022-2023 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à renouveler l'adhésion à la TCCC de la MRC de Coaticook et à émettre le chèque au montant de 25 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Aucun dossier.

9. Voirie municipale

2022 06 107 9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 335-2022 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'ENTRÉES PRIVÉES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement modifie l'article 5, concernant la longueur du ponceau ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le présent règlement avec la modification de l'article 5, et qu'il soit décrété par ce qui suit :

RÈGLEMENT 335-2022 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'ENTRÉES PRIVÉES

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Tout travail aux entrées privées, remblai ou déblai entre une propriété privée contiguë à un chemin public doit être exécuté conformément aux normes établies par le ministère des Transports en date du 15 juin 2005, lesquelles sont jointes en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Dans le cas où un fossé de chemin peut être aménagé, il doit être fait conformément aux normes établies par le ministère des Transports en date du 15 septembre 1993, lesquelles sont jointes en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Avant d'exécuter des travaux de construction ou de réparation d'une entrée privée, ainsi que l'aménagement fermé d'un fossé de chemin, une autorisation écrite doit être émise par l'inspecteur de la municipalité. Ladite autorisation décrira sommairement les travaux à être exécutés par le requérant et sera signée par celui-ci.

Article 5

Tous les travaux prévus au présent règlement devront être exécutés entièrement aux frais du requérant.

Dans le cas d'une nouvelle entrée privée à desservir une nouvelle résidence permanente ou un nouveau bâtiment commercial situé en zone industrielle, la Municipalité s'engage à installer un ponceau d'une longueur de plus ou moins **trente pieds (± 30') ou 9 mètres**, à ses frais.

Article 6

Le propriétaire est responsable de l'entretien des travaux qu'il a exécutés en vue de fermer, partiellement ou totalement, le fossé devant sa propriété et notamment, il doit s'assurer que le ponceau qui s'y trouve n'empêche pas ou ne gêne pas le libre écoulement des eaux par l'accumulation de gravier, de végétation ou autrement.

Cette obligation d'entretien s'applique à tous les aménagements qui se trouvent dans un fossé situé en bordure d'une rue ou d'un chemin, qu'ils aient été construits avant ou après le présent règlement.

Article 7

La municipalité se réserve le droit en tout temps de faire les travaux nécessaires à l'égouttement du chemin et des terrains avoisinants et, pour ce faire, à modifier les travaux exécutés par un contribuable avec ou sans autorisation de la municipalité.

Article 8

Toute personne qui exécute des travaux ayant pour objet l'aménagement fermé d'un fossé de chemin ou la construction et/ou réparation d'une entrée privée sans avoir obtenu au préalable d'autorisation écrite de la municipalité ou qui exécute ces travaux d'une façon autre que celle décrite dans la demande et/ou autorisation de travaux émis par la municipalité commet une infraction.

Toute personne qui fait défaut de procéder à l'entretien prévu à l'article 6 commet une infraction.

Article 9

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 108 9.2. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES ABORDS DE CHEMIN POUR LA SAISON 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie pour les travaux de fauchage d'abords de chemin pour l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT les différentes offres de service reçues ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service présentée par l'Entreprise Ghislain Lafaille pour le fauchage des abords de chemin au coût de 50 \$/km bilatéral plus les taxes applicables ;

D'autoriser les travaux de fauchage des branches qui entraveraient les fossés et les abords des chemins municipaux (endroits à déterminer) au coût de 140 \$/heure plus les taxes applicables ;

QUE l'Entreprise Ghislain Lafaille soit tenue responsable des bris qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux sur le territoire de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9.3. ENTRÉE PRIVÉE NON CONFORME (LOT 5 486 863)

Point remis à une séance ultérieure.

10. Hygiène du milieu

2022 06 109 10.1. ACHAT D'UNE POMPE POUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'une des pompes de surpression pour le réservoir d'eau potable n'est plus en fonction ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour l'apport d'eau dans le réservoir d'avoir une pompe fonctionnelle ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendreau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à l'achat de la pompe Grundfos 1HP, 22GPM tel que proposé dans la soumission d'Aqua-Pro Électrique inc. au montant de 1936 \$ plus les taxes applicables ;

DE faire parvenir copie de la présente résolution à Aqua-Pro Électrique inc.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 110 10.2. ACHAT D'UN CONTRÔLEUR DE PUISSANCE POUR LE Puits NUMÉRO 7

CONSIDÉRANT que le contrôleur de puissance de la pompe du puits numéro 7 doit être remplacé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'achat du contrôleur de puissance tel que proposé dans la soumission des Installations Électriques R. Théberge inc. au coût de 961 \$ plus les taxes applicables ;

DE faire parvenir copie de la présente résolution aux Installations Électriques R. Théberge inc.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2022 06 111 11.1. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que les employés de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton sont en droit de bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'adopter la Politique sur la santé et la sécurité du travail ;

QU'une copie de la politique soit remise à tous les employés.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 112 11.2. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 349-2022 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers que le règlement 349-2022 relatif à la prévention contre les incendies sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil ;

Le *Code municipal* prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

12. Loisirs et culture

2022 06 113 12.1. DÉFI VÉLO MAG DANS LES CANTONS-DE-L'EST – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Défi Vélo Mag dans les Cantons de l'Est est une randonnée cyclotouristique d'une journée qui regroupe entre 1000 et 1500 cyclistes ;

CONSIDÉRANT que le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Coaticook au Parc de la Gorge le samedi 10 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton fait partie du circuit ;

CONDIDÉRANT que les organisateurs de l'événement demandent l'autorisation de traverser la municipalité selon l'itinéraire proposé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise le passage des cyclistes dans le cadre du Défi Vélo Mag dans les Cantons-de-l'Est sur son territoire le samedi 10 septembre 2022 ;

QUE l'organisation puisse utiliser le mobilier urbain (poteaux, lampadaires, clôtures, etc.) pour y accrocher ses panneaux de signalisation de coroplaste (1,5' X 2') sur le réseau routier de la municipalité touchée par les parcours empruntés par les cyclistes ;

QU'il est prévu que les panneaux soient installés par l'équipe de signalisation du Défi Vélo Mag la veille de leur passage et soient récupérés après le passage des derniers cyclistes le jour même ;

DE compléter le document *Annuaire d'urgence* et le retourner le plus rapidement possible.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Le conseiller monsieur Benjamin Cousineau se joint à la séance. Il est 22h00.

13. Correspondance

2022 06 114 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2022 06 115 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2022

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 2 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mai du chèque/dépôt 501990 au 502008 d'un montant de 9 481.82 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 3 mai 2022 d'un montant de 21 050.15 \$:

- Payé par chèque numéro 5643 au montant de 211.91 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14499 à 14508 au montant de 1 759.57 \$;
- Payé par dépôt direct no 1068 aucun au montant de 19 078.67 \$.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 116 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 6 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 123 466.40 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5644 à 5666 pour un montant de 65 216.33 \$
- comptes à payer par prélèvement 14509 à 14510 pour un montant de 768.27 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1069 à 1083 pour un montant 57 481.80 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 123 466.40 \$ au 6 juin 2022.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

2022 06 117 15.1. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

CONSIDÉRANT que l'église de Sainte-Edwidge-de-Clifton située au 1399, chemin Favreau sera désacralisée au courant de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'église a une grande valeur architecturale, historique et ethnologique ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été cité par la municipalité dans le but de le conserver ;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyen désire former un OBNL afin d'acquérir le bâtiment, de l'entretenir et d'animer le lieu ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton appuie le projet d'acquisition de l'église et qu'un membre du conseil participera aux démarches menant à la requalification du lieu

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 06 118 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 22 h 21.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière